

Représentants : Guide de l'utilisateur

cat  Condominium Authority Tribunal

Table des matières

Qu'entend-on par « représentant »?	1
Suis-je obligé(e) d'avoir un représentant?	1
Qui peut agir en tant que représentant?	2
Qu'entend-on par un représentant « primaire »?	3
Modification du rôle des représentants	4
Inviter un représentant	4
Supprimer un représentant	5
Introduire un dossier à titre de représentant	5
Se joindre à un dossier à titre de représentant	6
Autres représentants des parties	7
Avez-vous des questions?	7

Qu'entend-on par « représentant »?

On entend par représentant une personne qui agit au nom d'un requérant ou d'un intimé (« les parties ») dans un dossier impliquant le Tribunal de l'autorité du secteur des condominiums (TASC).

Le système de règlement des différends en ligne (TASC-ODR) permet à toutes les « parties » d'avoir un ou plusieurs représentants.

Suis-je obligé(e) d'avoir un représentant?

Les propriétaires d'unités en copropriété ne sont pas tenus d'avoir un représentant. Ils peuvent choisir d'avoir un représentant s'ils le souhaitent ou ils peuvent se représenter eux-mêmes.



- *Les propriétaires peuvent se représenter eux-mêmes, ou ils peuvent demander à quelqu'un d'agir en leur nom.*

Les sociétés d'immeuble en copropriété sont tenues de demander à quelqu'un de les représenter. Pour plus de renseignements, consultez la rubrique **Qui peut être un représentant?** ci-dessous.



- *Toutes les sociétés d'immeuble en copropriété doivent avoir un représentant.*



Le saviez-vous ? Les représentants doivent avoir leur propre compte auprès de l'Office ontarien du secteur des condominiums (OOSC) s'ils souhaitent participer à un dossier impliquant le Tribunal de l'autorité du secteur des condominiums.

Qui peut agir en tant que représentant?

Un propriétaire, un acheteur ou un créancier hypothécaire peuvent être représentés par :

- un avocat ou un parajuriste autorisé par le Barreau de l'Ontario;
- une personne exemptée des exigences du Barreau de l'Ontario en matière de permis, y compris un ami ou membre de la famille qui aide la partie sans être rémunéré. Pour plus de renseignements, [veuillez consulter la partie 5 du règlement administratif numéro 4 du Barreau de l'Ontario.](#)

Une société d'immeuble en copropriété peut être représentée par :

- un avocat ou un parajuriste autorisé par le Barreau de l'Ontario;
- l'administrateur d'une société d'immeuble en copropriété;
- le responsable de la gestion d'un immeuble en copropriété dûment autorisé par l'Office ontarien de réglementation de la gestion des condominiums (OORG);
- une personne exemptée des exigences du Barreau de l'Ontario en matière de permis. Pour plus de renseignements, [veuillez consulter la partie 5 du règlement administratif numéro 4 du Barreau de l'Ontario.](#)

Le TASC a mis au point un guide pour aider les parties à se joindre à une affaire dans le système RDL-TASC. Vous pouvez consulter le [guide pour vous joindre à une affaire du TASC ici.](#)

Qu'entend-on par un représentant « primaire »?

Le système TASC-ODR permet aux parties et à leurs représentants de participer à des dossiers. Une partie et son représentant, cependant, ne peuvent pas participer à un dossier en même temps. Cela s'explique du fait que seul le représentant « primaire » est autorisé à agir dans un dossier et qu'une seule personne à la fois peut être représentant « primaire ».

Les parties peuvent aisément changer de représentant « primaire » et se nommer comme représentant « primaire » à tout moment.



Une seule personne à la fois peut être représentant « primaire ».

La partie « primaire » peut :

- créer et accepter des offres de règlement;
- publier des messages sous les onglets « Centre de messagerie » et « Audience écrite »;
- publier ou supprimer des documents;
- poser des questions et faire des demandes.

Les parties non primaires peuvent :

- lire des offres de règlement;
- avoir accès à des documents;
- lire les messages sous les onglets « Centre de messagerie » et « Audience écrite ».



Le saviez-vous?

- Si un demandeur introduit un dossier sans nommer de représentant, il deviendra automatiquement le représentant « primaire ».
- Si le demandeur ajoute un représentant après que l'étape 1 – Négociation ait commencé, ce dernier **ne deviendra pas** automatiquement représentant « primaire ». Si le demandeur souhaite faire en sorte que cette personne soit le représentant « primaire », il devra suivre les étapes énumérées ci-dessous.

Modification du rôle des représentants

Une partie primaire peut, à tout moment, nommer une autre personne comme représentant « primaire » en suivant ces étapes :

- cliquer sur l'onglet « Résumé de dossier » (étapes 1 et 2) ou sur l'onglet « Résumé et outils » (étape 3);
- cliquer sur le bouton « Modification du représentant »;
- cliquer sur le bouton « Choisir comme représentant primaire » situé à côté du nom de la personne.

Représentant de l'utilisateur

Nom	Rôle
 Test Respondent TestRespondent@gmail.com	Représentant secondaire 
Actions  Choisir comme représentant primaire  Supprimer le représentant	



Le saviez-vous ? Une partie peut se nommer représentant « primaire » à tout moment.

Inviter un représentant

Toute partie ou tout représentant « primaire » peut, à tout moment, inviter un représentant à se joindre au dossier en suivant ces étapes :

- sélectionner l'onglet « Résumé de dossier » (étapes 1 et 2) ou l'onglet « Résumé et outils » (étape 3);
- cliquer sur le bouton « Modification du représentant »;
- saisir l'adresse courriel et le nom du représentant et cliquer sur le bouton « Envoyer ». Le système TASC-ODR enverra ensuite un courriel d'invitation au représentant.

Liste des invitations en attente

Nom	Rôle
 Test Respondent TestRespondent@gmail.com	Ébauche
<input type="button" value="Retour"/> <input type="button" value="Inviter un representant"/>	

Remarque : L'invitation sera répertoriée comme « Ébauche » jusqu'à ce que le représentant se joigne au dossier.



Le saviez-vous? Une partie peut annuler l'invitation en attente d'un représentant en cliquant sur le bouton « Annuler l'invitation ».

Supprimer un représentant

La partie « primaire » ou son représentant peut, à tout moment, supprimer un représentant d'un dossier en suivant ces étapes :

- en cliquant sur l'onglet « Résumé de dossier » (étapes 1 et 2) ou sur l'onglet « Résumé et outils » (étape 3);
- en cliquant sur le bouton « Gérer les représentants »;
- en cliquant sur le bouton « Supprimer le représentant » situé au-dessous du nom du représentant.

Actions

 Make this person the Primary Representative

 Remove this person from the case

Introduire un dossier à titre de représentant

Un représentant peut introduire un dossier impliquant le TASC au nom d'un demandeur. Pour introduire un dossier au nom d'un demandeur, le représentant doit s'identifier comme représentant lors de l'introduction du dossier.

Lorsqu'un représentant introduit un dossier au nom d'un demandeur, il sera invité à fournir les coordonnées et l'adresse courriel du demandeur. Une fois le dossier déposé, le demandeur recevra un courriel comprenant les renseignements lui permettant de se joindre au dossier.



Le saviez-vous? Lorsqu'un représentant introduit un dossier impliquant le TASC au nom d'un demandeur, le représentant deviendra automatiquement représentant « primaire ».

Se joindre à un dossier à titre de représentant

Remarque : Les représentants doivent avoir leur propre compte auprès de l'Office ontarien du secteur des condominiums (OOSC) s'ils souhaitent participer à une affaire.

Lorsqu'une partie ajoute un représentant, le système TASC-ODR envoie automatiquement au représentant une invitation par courriel à se joindre au dossier.

Le courriel d'invitation comprendra un code et une date que le représentant devra fournir lorsqu'il rejoint le dossier.

Pour se joindre au dossier le cas en tant que représentant, celui-ci doit :

- cliquer sur le bouton « Joindre » [situé sur notre site Web ici](#);
- sélectionner sa fonction :
 - si vous êtes avocat, parajuriste ou un autre représentant, sélectionnez « Moi-même »
 - si vous êtes gestionnaire ou directeur d'immeuble en copropriété et si vous agissez en tant que représentant d'une société d'immeuble en copropriété, sélectionnez « Représentant d'une société d'immeuble en copropriété (gestionnaire ou directeur) » et sélectionnez le nom de la société d'immeuble en copropriété dont il s'agit dans la liste déroulante qui est affichée.
- Saisir le code et la date inclus dans votre courriel d'invitation et cliquer sur le bouton « Envoyer ».

Autres représentants des parties

Toute partie peut identifier le(s) représentant(s) d'une autre partie en :

- Cliquant sur l'onglet « Résumé du cas »
- Affichant les représentant(s) de la partie
- Dans Négociation, Médiation ou Décision du tribunal, cliquant sur le bouton « Afficher les représentants » qui apparaît sous le nom de l'autre partie.

Le représentant de la partie (le cas échéant) sera listé dans la colonne des rôles en tant que « Représentant primaire » ou « Administrateurs représentant l'entreprise ». Une personne qui agit en son propre nom figure comme une « partie représentée par elle-même ».

Avez-vous des questions?

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous directement :

- Téléphone – Appel local : 416 901-9356
- Téléphone – Sans frais : 1 844 880-5341
- Courriel : CATinfo@condoauthorityontario.ca